Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260529-DEL2026_04_17-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2026

N° DEL2026_04_17

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-huit mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RIO Aurélie, Maire.

28 Elus présents lors du vote : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; CHATELAIN Christiane ; LEROY Patrick ; SILVESTRIN André ; GUEGAN Dominique ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; PASCO Laurent ; LESPAGNOL Faustine ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; BRUNET Virginie ; LE GLOANIC Mickael.

Absent :
LE BERRE Rémi

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Charline EVENNO
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 22 mai 2026
OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE POUR LA PERIODE 2023-2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Convention Territoriale Globale conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble de ses communes membres, pour la période 2023-2026,

VU l'avis favorable de la commission enfance jeunesse et vie scolaire le 6 mai 2026 ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260529-DEL2026_04_17-DE

Considérant que la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble de ses communes membres se sont engagées dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales du Morbihan pour la période 2023-2026, signée le 21 décembre 2023,

Considérant que pour poursuivre et finaliser la mise en œuvre du plan d'action engagé et investir pleinement la démarche d'évaluation, il a été proposé de prolonger d'une année la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales du Morbihan transmettra ensuite l'avenant pour signature, et proposera, aux différentes collectivités, des avenants de prolongation relatifs à leurs conventions d'objectifs et de financements respectives,

Considérant que l'avenant porte uniquement sur la prolongation de durée de la convention, dont les autres clauses demeurent inchangées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE LE PROJET D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2026 CONCLUE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AQTA ET SES COMMUNES MEMBRES, PORTANT SUR LA PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION POUR UNE ANNEE, SOIT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2027,**
- **AUTORISE MADAME LA MAIRE, OU SON ADJOINTE DELEGUEE A L'ENFANCE, LA JEUNESSE ET LA VIE SCOLAIRE, A SIGNER LADITE CONVENTION ET LES DIFFERENTS AVENANTS DE PROLONGATION AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A INTERVENIR, AINSI QUE TOUT DOCUMENT NECESSAIRE A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.**

VOTES : **28 pour**

A PLUVIGNER, LE 29.05.2026

LE MAIRE,
AURELIE RIO

LE SECRETAIRE,
CHARLINE EVENNO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le :